AVIS PUBLIC

Édition du 11 novembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par la soussignée que le rôle de perception des taxes spéciales décrétées en vertu du règlement 1067-2021 prévoyant le financement au moyen d'un bassin de taxation pour les travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable et de la piste multifonctionnelle de la rue Dufferin (du boulevard David-Bouchard au 575 rue Dufferin), a été complété et est maintenant déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Le règlement 1067-2021 prévoit ce qui suit, à savoir :
Afin de pourvoir au paiement des dépenses autorisées par le règlement 1067-2021, il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation prévu au présent règlement des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable et de la piste multifonctionnelle de la rue Dufferin (du boulevard David-Bouchard au 575 rue Dufferin), tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur cette année.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées sont requises d'en payer le montant à mon bureau dans les délais cités lors de l'envoi d'un compte de taxes spéciales à cet effet.

VILLE DE GRANBY
87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8

Donné à Granby, ce 7 novembre 2023

La trésorière adjointe,

Marie-Pier Pothier, CPA, OMA